

Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires de la Région Hauts-de-France (PRADET)

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT AU PORTEUR DE PROJET



Région
Hauts-de-France

Préambule

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional est en train d'émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). En lien avec ces travaux, le Conseil régional a voté le 8 juillet 2016 une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021.

Au regard des priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires ;
- construire un dispositif opérationnel qui organise le dialogue et le soutien aux territoires régionaux ;
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

1 – La Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET)

Les principes de gouvernance

Pour atteindre ces objectifs, la Région propose de formaliser le partenariat qu'elle souhaite engager avec les territoires sous la forme d'accords-cadres. Ceux-ci seront adaptés aux configurations territoriales et aux spécificités de chacun des 9 espaces de dialogue proposés. La carte en [Annexe I](#) rappelle l'organisation de ces « Espaces de dialogue ».

Les espaces de dialogue sont conçus comme :

- des lieux de concertation entre la Région et les territoires de la PRADET dans la logique du SRADDET, en particulier les établissements publics de coopérations intercommunales et leurs regroupements ;
- des lieux de partage d'une vision commune de la stratégie d'aménagement et de développement à moyen terme de chacun de ces territoires (qui pourra nourrir le SRADDET) ;
- des lieux de pilotage annuel de dispositifs opérationnels régionaux et de propositions d'arbitrages politiques et financiers ;
- des lieux d'échange sur la mobilisation des ingénieries territoriales au service de la mise en œuvre de la stratégie partagée.

Les orientations de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)

La Région souhaite accompagner l'aménagement du territoire en soutenant des projets qui répondent à des enjeux d'aménagement et d'équilibre du territoire et de développement territorial.

L'opportunité d'un soutien régional pour chaque opération, quel que soit son niveau d'enjeu, sera appréciée en fonction des questionnements suivants :

- > Au-delà de l'intérêt propre du projet et des services qu'il offre, quelle est sa contribution à l'aménagement du territoire régional et à l'équilibre des territoires des Hauts-de-France.
- > Comment le projet va-t-il optimiser, améliorer, agir sur, le fonctionnement d'un territoire ?
- > Quel est le rayonnement attendu du projet (du niveau le plus local au niveau supra-local, voire régional), quels enjeux sert-il ?
- > Le projet répond-il à un besoin précis, identifié suite à la réalisation d'un diagnostic territorial ?
- > Quel sera son impact en matière de développement local (amélioration de services, emplois...)?

Dans une logique d'optimisation des financements publics, une analyse financière permettra de vérifier que l'ensemble des possibilités de financement en termes d'investissement a été optimisée et que la capacité de portage notamment au regard des coûts de fonctionnement, est assurée.

La Région portera par ailleurs une attention particulière à la qualité de chaque opération à partir des critères de développement durable, de la performance énergétique des bâtiments construits ou réhabilités, ainsi que de la préservation des ressources, notamment foncières.

Les quatre fonds PRADET

Les trois niveaux d'enjeu territoriaux pour la PRADET sont :

- > les enjeux métropolitains et inter-territoriaux : les projets proposés à ce titre seront priorisés à l'échelle des pôles métropolitains et de quelques grands territoires de projets. Ils devront contribuer à la mise en œuvre de démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou métropolitain ;
- > les enjeux structurants de niveau intercommunal :
 - ✓ pour les agglomérations, moteurs de l'économie urbaine régionale, les projets ciblés devront contribuer au développement de fonctions urbaines majeures ou relever de projets structurants d'agglomération ;
 - ✓ pour les espaces périurbains et ruraux du territoire régional, soit la plus grande partie du nouvel espace régional, les projets d'aménagement territoriaux durables financés devront conforter l'organisation territoriale des fonctions de service de ces territoires, mais aussi leurs potentiels de développement endogène et contribuer à la mutualisation des équipements et fonctions urbains à une échelle intercommunale ;
- > les enjeux de redynamisation des territoires ruraux de la région les plus touchés par la désertification et la dévitalisation. Les projets retenus à ce titre bénéficieront d'un appui spécifique, ciblé et renforcé.

Les objectifs poursuivis pour chacun des fonds sont :

- > Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) : soutenir des projets d'enjeu majeur en mesure de peser et d'accompagner les dynamiques de changement recherchées par la Région et l'Europe et tout particulièrement en lien avec les priorités régionales (Troisième Révolution Industrielle, économie innovante et compétitive, attractivité et résilience).
- > Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) : soutenir des projets destinés à conforter les fonctions urbaines centrales.
- > Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT) : soutenir des projets d'aménagement et de développement durable au bénéfice d'un maillage des villes et bourgs centre à l'échelle intercommunale, dans une perspective de développement d'attractivité des territoires.
- > Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) : viser un accompagnement renforcé des territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et améliorer les conditions de vie de la population.

Les quatre fonds créés pour répondre aux attendus et leurs modalités d'intervention sont présentés dans le tableau en [Annexe II](#).

2 – La programmation de la PRADET

Au sein de chacun des 9 espaces de dialogue, il conviendra de définir annuellement une programmation afin de hiérarchiser et prioriser les projets prêts à être mis en œuvre en respectant les modalités inscrites dans chaque accord-cadre et notamment :

- > les objectifs stratégiques partagés par le territoire et la Région en matière d'aménagement et de développement ;
- > les clés de priorisation définies ;
- > les enveloppes financières de fonds territoriaux : leur mobilisation sur la période 2017-2021 devant garantir les principes d'équilibre et d'équité territoriale.

Sous réserve de leur inscription dans une programmation validée par les pôles et les EPCI de l'espace de dialogue, les projets seront instruits et présentés en commission permanente suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention via les outils prévus à cet effet.

Il est donc attendu des territoires de chacun des 9 espaces de dialogue qu'ils définissent en lien avec la Région, une programmation pour une première période 2017-2018. Cette programmation pourrait être glissante et réactualisée de manière annuelle assurant ainsi la lisibilité pour une année de référence donnée (Un calendrier type de mise en œuvre est présenté en [Annexe III](#)) :

- > des crédits régionaux qui auront déjà été affectés durant les années antérieures ;
- > de la programmation de l'année budgétaire en cours, identifiant de manière précise les opérations pré-fléchées par fonds territorial ;
- > de la mise en perspective à court terme (année budgétaire à venir), de la programmation thématique et financière des fonds.

Elaboration de la programmation par le territoire en partenariat avec la Région

L'élaboration et la hiérarchisation de cette liste d'opérations se feront en partenariat avec la Région et s'appuieront sur la prise en compte des éléments suivants :

- > une analyse d'opportunité des opérations par rapport :
 - ✓ au cadre stratégique partagé dans l'« accord-cadre » ;
 - ✓ au cadre stratégique du territoire (stratégies économiques, schémas de services,...) ;
 - ✓ aux documents préexistants (SCOT, PLUI, Schémas directeurs, plan de gestion UNESCO...) ;
 - ✓ aux stratégies intégrées (ITI, LEADER...) ;
 - ✓ aux projets majeurs du territoire (grands projets,...) ;
 - ✓ aux projets de même nature déjà présents sur le territoire.
- > le degré d'enjeu et le rayonnement attendu de chaque opération, afin de déterminer le fonds territorial mobilisable (enjeu métropolitain et interterritorial, enjeu intercommunal, enjeu de redynamisation rurale) ;
- > le calendrier de réalisation de l'opération. Le règlement financier et budgétaire de la Région précise que les projets ne peuvent être instruits que sur la base des Résultats d'Appels d'Offres et de l'ensemble des pièces nécessaires à leur analyse ([Annexe V](#)).

Outre la vérification des éléments d'élaboration de la programmation, la Région s'assurera de la prise en compte des conditions suivantes :

- > l'adéquation entre le fonds identifié et les objectifs de chaque opération ;
- > la conformité des projets au regard des documents de planification des territoires et des schémas régionaux ;
- > l'inscription dans une programmation priorisée et hiérarchisée par les EPCI et les pôles métropolitains constitutifs de l'espace de dialogue correspondant, après présentation des projets par les porteurs ;
- > l'avis des directions opérationnelles pour les projets ayant un lien avec d'autres politiques régionales thématiques ;
- > l'éligibilité du maître d'ouvrage ;
- > le respect des montants planchers de dépenses éligibles.

Un outil de « lecture » du projet dans le cadre de l'exercice de programmation est proposé en [Annexe IV](#)

3 – Principes d’articulation avec les fonds européens et les politiques sectorielles de la Région Hauts-de-France

Les porteurs de projet devront vérifier au préalable l’ensemble des pistes de financement mobilisables : fonds européens (FEDER, FEADER, LEADER, démarche ITI) ou politiques sectorielles régionales existants.

L’accompagnement par des fonds d’aménagement et d’équilibre du territoire sera envisageable au regard :

- > de la cohérence de l’opération avec les enjeux spécifiques de ces politiques sectorielles / européennes, (l’avis d’opportunité sera partagé avec la direction opérationnelle concernée) ;
- > de la cohérence avec les différents schémas régionaux dès lors qu’ils auront été arrêtés (SRDE21...) ;
- > de l’effet levier permis par une mobilisation complémentaire ou alternative des fonds d’aménagement et d’équilibre du territoire.

Quelques exemples de liens avec les politiques sectorielles sont indiqués en [Annexe VI](#).

4 – Les projets relevant de la compétence d’une autre collectivité chef de file selon la Loi NOTRé

Les cofinancements de projet notamment avec les collectivités chefs de file (Départements, EPCI et communes), sont a priori exclus, sauf s’ils relèvent de compétences partagées ou si une convention territoriale d’exercice concerté de la compétence (CTEC) a été adoptée entre les collectivités dans le cadre de la Conférence Territoriale de l’Action Publique (CTAP).

La mobilisation croisée de crédits régionaux et départementaux est dans ce cas conditionnée :

- > à la définition par la CTAP de modalités de financement des opérations relevant de compétences partagées (culture, sport, tourisme, ...)
- > à l’existence de conventionnements spécifiques (CTEC) ;
- > ou à l’inscription des opérations particulières aux CPER 2015-2020 du Nord – Pas de Calais et de la Picardie, pour les territoires et opérateurs qui les concernent respectivement.

Par conséquent, **les porteurs de projets s’assureront auprès des partenaires des possibilités de financements**. Une coordination, associant les financeurs attendus, sera mise en œuvre suffisamment en amont afin d’identifier le montage financier pertinent.

ANNEXES

Annexe 1 : carte des espaces de dialogue

Annexe 2 : synthèse des fonds PRADET

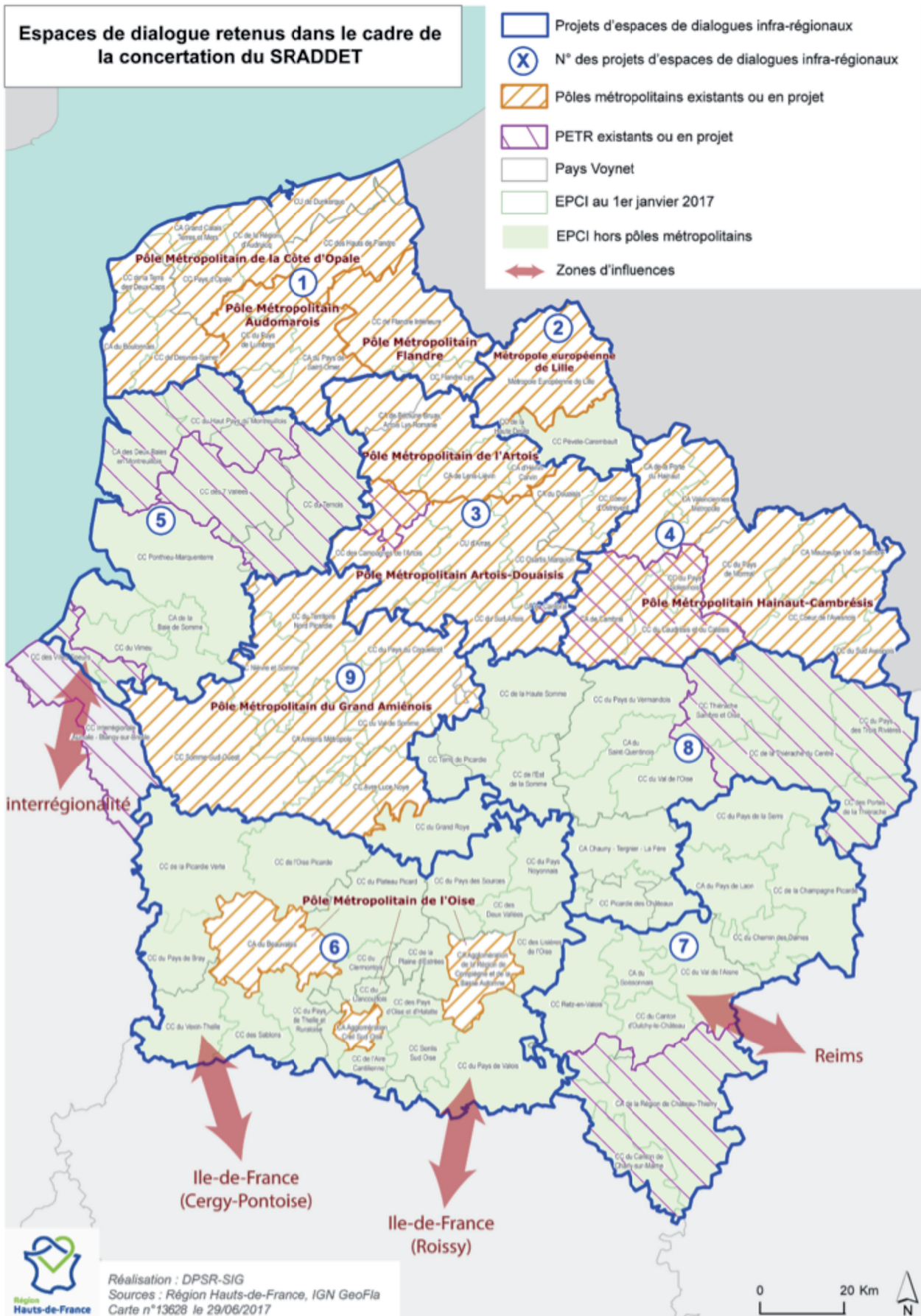
Annexe 3 : calendrier type de mise en œuvre

Annexe 4 : lecture du projet dans le cadre de l'exercice de programmation

Annexe 5 : liste des pièces à transmettre dans le cadre de la demande de subvention

Annexe 6 : illustration des articulations entre l'intervention de la PRADET et des politiques régionales sectorielles

Annexe I – Carte des espaces de dialogue



Annexe II – Synthèse des fonds PRADET

(ce tableau n'a pas vocation à remplacer la délibération n° 20160871 du 8/07/2016 qui fait foi)

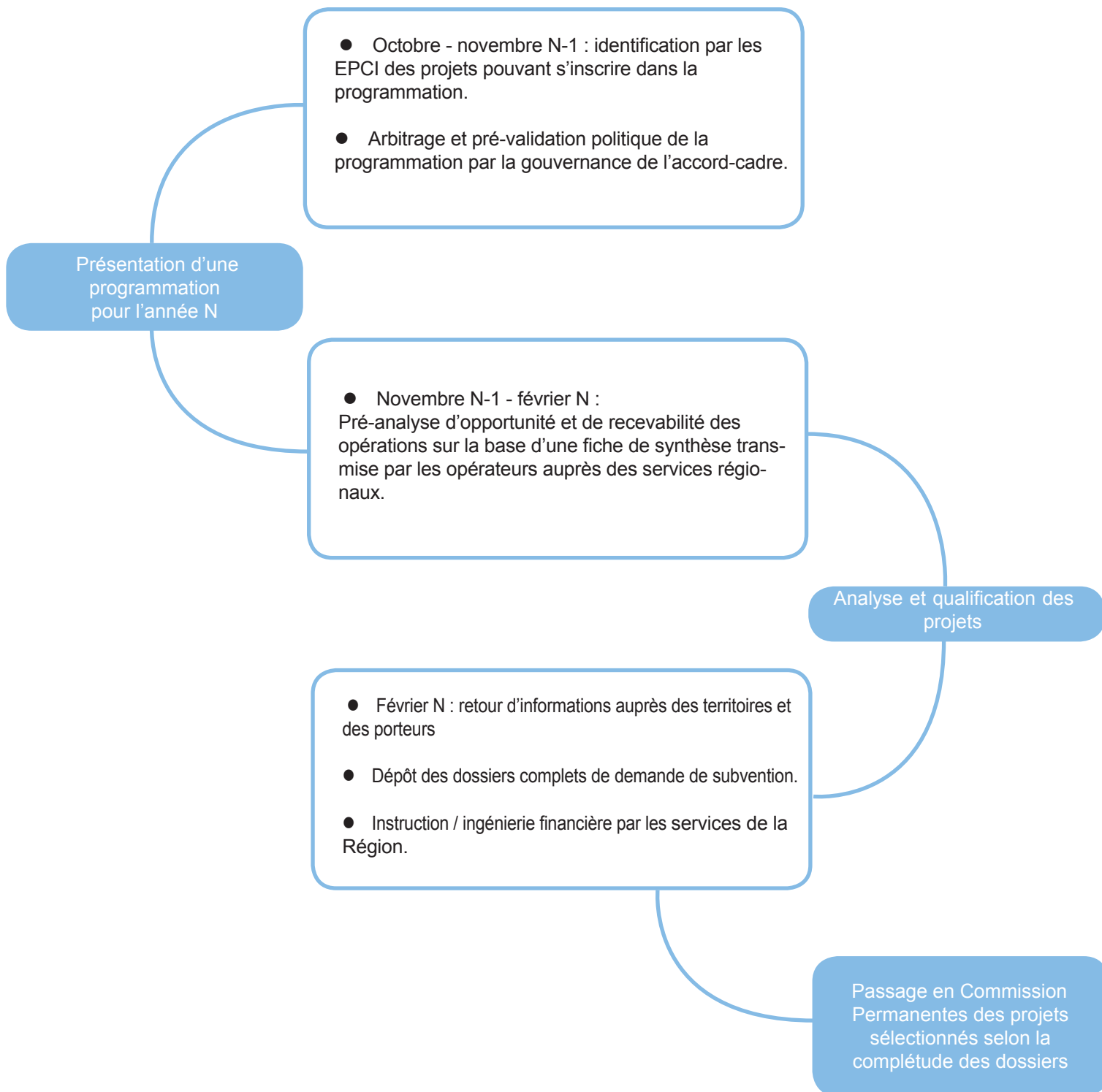
	Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM)	Fonds d'aide aux projets d'agglomération (FAPA)
Territoires bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Pôles métropolitains (PM) existants ou en préfiguration - Les territoires des « grands projets ». 	Communautés d'agglomérations et urbaines au 1er janvier 2017.
Opérateurs bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI ou collectivités constitutives - Etablissements publics - Structures porteuses des PM - Bailleurs sociaux - Association, SCIC, fondations... - l'engagement effectif du territoire à structurer un pôle métropolitain au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, groupements et opérateurs - Etablissements publics - Bailleurs sociaux - Associations, SCIC, fondation.
Objectifs	<p>L'opportunité sera évaluée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'accord cadre, - des priorités régionales, - du rayonnement du projet à l'échelle interterritoriale, - d'une analyse comparée de l'ensemble des opérations pour ce même niveau d'enjeu - Soutien à des projets d'enjeux majeurs en lien avec les priorités régionales : TRI, Economie compétitive et innovante, renforcement de l'attractivité et de la résilience territoriale. 	<p>Pour conforter les fonctions urbaines centrales de ces territoires</p> <p>Opportunité évaluée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cohérence avec les termes de l'accord cadre - l'opportunité de l'opération en réponse à un besoin avéré et en référence à un cadre stratégique défini à l'échelle intercommunale ou supra communautaire (SCoT,...) - la contribution à la mise en œuvre des grands principes de l'aménagement durable (TRI,...) -rayonnement a minima à l'échelle intercommunale.
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'excellence dans les domaines de l'économie, de l'économie de la connaissance, de la recherche - Equipements phares disposant d'une lisibilité et d'un bassin de chalandise de niveau infrarégional ou régional, remarquable par sa valeur ajoutée territoriale en termes d'attractivité ou disposant d'un label de niveau régional ou national - Programme d'opérations contiguës territorialement : à la condition que leur assemblage permette de réaliser un projet d'envergure, impactant positivement le développement et/ou le changement d'image du territoire infrarégional. 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement structurant d'agglomération, opération intégrée réalisée sur un site porteur d'enjeux de développement pour l'agglomération (programme de travaux d'aménagement et/ou de requalification permettant une mixité d'usages et de fonctions, favorisant la multimodalité et l'utilisation des transports collectifs) Ex : Pôles gares - Opérations d'aménagement urbains confortant les fonctions de centralité de l'agglomération limitées aux seules opérations d'aménagements qualitatifs (hors VRD et aménagement de parkings urbains) , dans la limite d'une opération par agglomération et par période de programmation 2016-2018 et 2019-2021.
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation complète ou d'une partie suffisamment conséquente avant 2023 - Faisabilité juridique et financière attestée - Lorsque l'agglomération n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le porteur devra démontrer l'engagement effectif de l'intercommunalité concernée - sont inéligibles les opérations de rayonnement communal et intercommunal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'artificialisation des sols - Réalisation complète ou d'une partie suffisamment conséquente avant 2023 - Faisabilité juridique et financière attestée - Engagement effectif de l'intercommunalité si elle n'est pas maître d'ouvrage.
Dépenses recevables	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement : travaux d'aménagement , bâtiments et traitement de leurs abords - Études de maîtrise d'œuvre sous réserve que leur financement ne soit pas soldé lors de la demande de subvention - Dépenses de dépollution et de démolition pour les seuls opérateurs hors périmètre EPF dans une limite de 20% de la dépense subventionnable du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations bâtementaires et aménagement de leurs abords immédiats - Aménagements qualitatifs d'espaces urbains : travaux d'aménagements qualitatifs, travaux de plantations, espaces verts et mobilier urbain (à l'exclusion des coûts de voiries et d'aménagement de parkings urbains) - Etudes de maîtrise d'œuvre sous réserve que leur financement ne soit pas soldé lors de la demande de subvention - Dépenses de dépollution et de démolition pour les seuls opérateurs hors périmètre EPF dans une limite de 20% de la dépense subventionnable du projet.
Modalités de subventionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond de subvention : 3M€ pour une opération (5M€ pour un programme d'opérations) - Plancher de dépenses éligibles : 3M€ HT - 30% d'apport du maître d'ouvrage - Création d'un comité des financeurs - Désignation d'un coordonnateur si plusieurs maîtres d'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond de subvention : 1,5M€ pour une opération (3M€ pour un programme d'opérations) - 0,7M€ pour les aménagements qualitatifs d'espaces urbains - Plancher de dépenses éligibles : 0,5M€ HT - 30% d'apport du maître d'ouvrage - Création d'un comité des financeurs - Désignation d'un coordonnateur si plusieurs maîtres d'ouvrage.

Fonds d'appui à l'aménagement du territoire (FAAT)	Fonds d'aide de redynamisation rurale (FRR)
---	--

Territoires bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés de communes - Franges péri-urbaines et rurales des Communautés d'agglomérations et Communautés urbaines. 	Communes rurales (Nomenclature INSEE) (En substitution du Fonds d'appui à l'aménagement des territoires si intérêt pour l'opérateur).
Opérateurs bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, groupements et opérateurs - Etablissements publics - Bailleurs sociaux - Association, SCIC, fondations... 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales, groupements et opérateurs - Etablissements publics - Bailleurs sociaux - Association, SCIC, fondations...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du développement de l'accessibilité aux services de proximité, via des espaces mutualisés et des accès numériques - Amélioration de l'accès aux services de santé - Valorisation des initiatives de développement local pour l'accompagnement du développement économique, de l'emploi et la transition énergétique - Soutien aux projets qui contribuent à l'attractivité de ces territoires et à la valorisation de leurs ressources. 	<p>Soutien aux projets de développement local et amélioration des conditions de vie des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et accessibilité aux services de proximité via des espaces mutualisés et des accès numériques - Amélioration de l'accès aux services de santé - Valorisation des initiatives de développement local pour l'accompagnement du développement économique, de l'emploi et la transition énergétique - Soutien aux projets qui contribuent à l'attractivité de ces territoires et à la valorisation de leurs ressources.
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Projets mono ou plurifonctionnels (MSP par exemple) - Opérations de construction ou réhabilitation de bâtiments en appui à des projets de développement économique - Opérations d'habitat : efficacité énergétique des logements sociaux et / ou adaptés - Opérations d'aménagements urbains qualitatifs contribuant de manière avérée à l'amélioration du cadre de vie et à de la qualité des espaces publics centraux des bourgs-centres et bourgs relais, dans la limite de 3 opérations par EPCI pour la période de programmation 2016-2021 - Opérations de renouvellement urbain en milieu rural (éco-quartiers, éco-villages...) - Aménagement de quartiers de gare comme pôle multifonctionnel - Réhabilitation et changement d'usages de bâtiments à valeur patrimoniale - Opérations contribuant au maintien des derniers services de proximité. 	Cf. ci-dessus excepté pour les opérations d'habitat pour lesquelles sont également éligibles la création ou la réhabilitation de logements sociaux ou adaptés.
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de des sols, ou justifier du choix d'implantation du projet (un document d'urbanisme réglementaire ...) - Réalisation complète ou d'une partie suffisamment conséquente avant 2023 - Faisabilité juridique et financière attestée - Engagement effectif de l'intercommunalité si elle n'est pas maître d'ouvrage. 	Cf. ci-dessus.
Dépenses recevables	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations bâtimentaires et aménagement de leurs abords immédiats - Aménagements qualitatifs d'espaces urbains : travaux d'aménagements qualitatifs, travaux de plantations, espaces verts et mobilier urbain (à l'exclusion des coûts de voiries et d'aménagement de parkings urbains) - Etudes visant à qualifier une opération d'investissement - Dépenses de dépollution et de démolition pour les seuls opérateurs hors périmètre EPF dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable du projet. 	<p>Cf. ci-dessus</p> <p>Sont également recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais d'acquisitions foncières - frais de dépollution et de démolition (recevables dans la limite de 30% de la dépense subventionnable du projet).
Modalités de subventionnement	<p>Hors opérations d'habitat (cf. politique régionale logement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum de subvention régionale : <ul style="list-style-type: none"> = Équipements et abords : 1M€ = Opérations intégrées : 2M€ = Aménagements qualitatifs d'espace urbains : 700.000€ / opération - 30% d'apport du maître d'ouvrage <p>Seuls les projets dont l'assiette subventionnable est supérieure à 100.000€ pourront faire l'objet d'un soutien régional.</p>	<p>Hors opérations d'habitat (cf. politique régionale logement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant maximum de subvention régionale : <ul style="list-style-type: none"> - Équipements et abords : 1,5M€ - Opérations intégrées : 2,5M€ - Aménagements qualitatifs d'espace urbains : 1M€ / opération - Autofinancement : <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les collectivités ou leurs groupements maîtres d'ouvrage - 20% pour les autres maîtres d'ouvrage <p>Seuls les projets dont l'assiette subventionnable est supérieure à 50.000€ pourront faire l'objet d'un soutien régional.</p>

Annexe III – Calendrier type de mise en œuvre

Afin d'optimiser au mieux les crédits régionaux de la politique d'aménagement, le travail de programmation s'organise selon le cycle suivant :



Annexe IV – Lecture du projet dans le cadre de l'exercice de programmation

Ce tableau est une proposition d'outils de questionnement et de présentation d'argumentaire pour les territoires et des acteurs de la gouvernance de la PRADET.

	ARGUMENTAIRE
En quoi le projet répond aux enjeux du Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) ?	
Rayonnement à une échelle interterritoriale, régionale, voire au-delà ?	
Existence d'un label régional ou national pour le projet ?	
Contribution à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (Rev3) ?	
Contribution au développement d'une économie compétitive et innovante incluant l'économie de la connaissance ?	
Contribue-t-il à changer l'image du territoire ?	
En quoi le projet répond aux objectifs du Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA)	
Rayonnement sur le périmètre de l'agglomération voire au-delà ?	
Qualification du caractère structurant de l'équipement au niveau de l'agglomération ?	
Mixité d'usages et de fonctions ?	
Contribution aux enjeux de la multimodalité et de l'utilisation des transports collectifs ?	
Contribution au renforcement des fonctions de centralité de l'Agglomération, à la valeur historique et patrimoniale du territoire ?	
En quoi le projet répond aux objectifs du Fonds d'Aide à l'Aménagement des Territoires (FAAT) / Fonds de Redynamisation Rurale (FRR)	
Rayonnement à une échelle intercommunale ?	
Renforcement du développement et de l'accessibilité aux services de proximité ?	
Contribution à l'accès aux services de santé ?	
Contribution au développement économique et à la transition énergétique ?	
Contribution à l'attractivité du territoire et à la valorisation de ses ressources ?	
<u>Impacts attendus (commun à tous les Fonds)</u>	
Situation relative et cohérence du projet au regard des autres équipements et offre de service similaires sur le territoire ?	
Contribution au maintien ou à la création d'emplois (directs, indirects) ?	
Contribution à des besoins identifiés de la population ?	

Annexe V – Liste des pièces à transmettre dans le cadre de la demande de subvention à la Région Hauts-de-France

- > Une lettre d'intention, datée, signée faisant mention de l'objet de la demande de subvention, du coût total de l'opération et du montant de subvention sollicité.
- > La délibération portant sur le projet, faisant apparaître le plan de financement et mentionnant l'autorisation donnée au Président ou responsable légal pour solliciter les subventions.
- > Le business plan sur 15 / 20 ans en fonction de la durée d'amortissement, identifiant l'ensemble des recettes (dont les loyers) à percevoir.
- > Le plan de financement daté et signé équilibré en dépenses et recettes, précisant la part d'autofinancement apportée par le maître d'ouvrage et les subventions déjà acquises ou sollicitées.
- > Le calendrier de réalisation du projet.
- > Les Résultats d'Appel d'Offre (RAO) des marchés correspondants au projet et les actes d'engagement.
- > Les notifications de subvention des partenaires financiers ou lettres d'engagement (quand un projet émergeant à la PRADET mobilise aussi des fonds européens).
- > La note de présentation du projet présentant :
 - ✓ les objectifs de l'opération ;
 - ✓ l'intégration du projet dans la stratégie de territoire ;Le projet d'aménagement et la description des travaux ;
 - ✓ le cas échéant le projet de fonctionnement futur de l'équipement réalisé.

Dans le cadre de l'instruction technique des projets, les services de la Région pourront demander des pièces complémentaires en fonction de la nature de l'opération et /ou du maître d'ouvrage.

Annexe VI – Illustration des articulations entre l'intervention de la PRADET et des politiques régionales sectorielles

<p>Les projets à dimension touristique</p>	<p>L'éligibilité de projets d'Investissement au titre du tourisme d'affaires, de mémoire, de nature/bien-être et de patrimoine/culture sera appréciée au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cohérence avec la politique régionale de tourisme ; • La cohérence du projet avec la stratégie touristique globale du territoire (SCOT...), dont le degré d'engagement de l'intercommunalité concernée
<p>Les projets d'équipements sportifs</p>	<p>L'éligibilité des projets de type investissement dans des équipements sportifs sera analysée au regard de critères de cohérence régionale des équipements (déficit régional, équité territoriale, intérêt / rayonnement régional).</p> <p>Certains types de projets relèveront d'un dispositif particulier de la Direction des Sports et à ce titre ne seront pas financés par la PRADET.</p>
<p>Les projets relatifs à la santé</p>	<p>Les projets comportant une dimension sanitaire devront être cohérents avec la politique régionale en matière de santé.</p> <p>A titre d'illustration : l'éligibilité des projets d'investissement concernant les équipements liés à l'offre de soins de 1er recours, les Maisons de Santé Pluridisciplinaires tiendra compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une mobilisation prioritaire des financements de droit commun et européen (FEADER, LEADER) dans ce domaine ; • d'une cohérence régionale et nationale par rapport au: projet de soins labellisé par l'Agence Régionale de Santé) ; • du degré d'engagement de l'EPCI concerné, garantissant une cohérence territoriale du projet (permet une vision globale et stratégique de déploiement des équipements sur le territoire concerné) ; • du périmètre géographique des fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires et Fonds de Redynamisation Rurale.
<p>Les projets d'équipements et infrastructures de transports</p>	<p>Les projets d'investissement en matière de transport sont d'abord à apprécier au regard des compétences de chaque collectivité. Ainsi, les routes communales et départementales ne relèvent pas du champ d'intervention régionale.</p> <p>Par ailleurs, en ce qui concerne les projets transports d'intérêt régional, les schémas en préciseront les contours (SRADDET, schéma régional d'intermodalité).</p> <p>A titre d'illustration, un pôle gare pourra mobiliser des fonds FEDER, des financements de droit commun et des crédits de la PRADET dans la limite de leur cadre d'intervention respectif et dans le cadre d'une ingénierie financière consolidée.</p>
<p>Les projets numériques</p>	<p>La Région accompagne les projets d'EPCI qui répondent à la « feuille de route numérique » du territoire et qui intègrent au moins deux des cinq fonctions visées par les dispositifs régionaux (Médiation numérique, coworking, FabLab, accompagnement de porteur de projet, télétravail ponctuel). Une éligibilité au soutien régional via la PRADET tiendra compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'inscription du projet dans la feuille de route numérique de la Région Hauts de France ; • d'une analyse technique de la cohérence du projet avec les critères de la stratégie régionale en matière du numérique.
<p>Les projets de développement économiques</p>	<p>La loi NOTRe prévoit que l'immobilier d'entreprise relève de la compétence du bloc communal.</p> <p>Le SRDEII prévoit l'accompagnement régional de quelques zones d'activités exemplaires sous réserve d'une convention entre l'EPCI et la Région.</p> <p>L'éligibilité de projets économiques au titre de la PRADET sera réalisée au regard de ce contexte.</p>

La Région Hauts-de-France s'engage pour le développement territorial

Plus d'informations :

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service Aménagement
tél. : 03 74 27 00 00

Retrouvons-nous sur
www.hautsdefrance.fr



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05